

Marché public de services

| |
|---|
| <u>CAHIER SPECIAL DES CHARGES type pour la couverture des pensions des mandataires communaux</u> |
|---|

Marché de services ouvert aux institutions de retraite professionnelle

Gestion des pensions premier pilier des mandataires communaux

Procédure européenne d'appel d'offres ouverte :

| | |
|--|--|
| Pouvoir adjudicateur | |
| Adresse d'envoi ou de remise des offres | |
| Jour et heure ultimes de remise des offres | |
| Mode de passation | |

Chapitre I – dispositions administratives :

1. Réglementation applicable :

Le marché est conclu sur base :

- a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux de fourniture et de services ainsi que ses arrêtés modificatifs.
- b) de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fourniture et de services et aux concessions de travaux publics ainsi que ses arrêtés modificatifs.

2. Objet du marché :

Le marché a pour objet de désigner une institution de retraite professionnelle constituée sous la forme d'un organisme de financement de pension agréée auprès de la CBFA et qui aurait pour mission de gérer les fonds suffisants confiés par le pouvoir adjudicateur à l'adjudicataire afin d'assurer le financement des pensions légales des mandataires communaux.

3. Pouvoir adjudicateur :

A compléter

4. Mode de passation :

Le marché est passé par une procédure d'appel d'offres ouverte.

5. Prix : l'offre de prix distinguera les éléments suivants :

- le montant des frais de gestion ;
- les frais d'entrée ;
- les frais de sortie,

même si ces éléments ne font pas à proprement parler du prix puisqu'ils ne font que déterminer l'apport du pouvoir adjudicateur à la constitution des fonds qui lui restent acquis déduction faite des pensions payées.

L'offre précisera également le montant des fonds destinés à couvrir les engagements (prime unique calculée sur base d'hypothèses économiques raisonnables et des règles actuarielles en vigueur, ainsi que le niveau de la cotisation annuelle).

6. Formulaire et inventaire :

L'article 89 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 est applicable.

Les soumissionnaires sont invités à remettre offre sur le formulaire et l'inventaire joints au présent cahier spécial des charges.

7. Langue :

Les offres sont rédigées en français.

8. durée d'engagement des offres :

6 mois.

9. Critère(s) de sélection :

L'adjudicataire doit être une institution de retraite professionnelle constituée sous forme d'organisme de financement de pension créée par la loi du 27 octobre 2006

L'adjudicataire doit justifier d'une expérience significative en matière de gestion de financement de pensions 1^{er} pilier sous le régime du droit belge, à savoir justifier d'actifs relatifs à cette matière d'au moins 300 millions d'euro.

10. Documents à joindre à l'offre :

- preuve de l'agrément avec numéro d'identification
- rapport financier relatif à l'exercice 2007 établi par ladite société
- attestation de l'ONSS ou de l'instance nationale correspondante, attestant que l'entreprise est en ordre de charges sociales ;

11. Critères d'attribution :

- prix : (cf. point 5) le montant des fonds destinés à couvrir les engagements (prime unique) (5 points); la cotisation annuelle à charge du pouvoir adjudicateur (5 points); le montant des frais de gestion (15 points); les frais d'entrée (15 points) ; les frais de sortie(15 points) ;
- Le poids qui sera donné au pouvoir adjudicateur dans les organes de gestion et de contrôle de l'adjudicataire, ainsi que toute possibilité de contrôle de l'évolution des fonds confiés (15 points);
- Les services complémentaires offerts (10 points) ;
- Les perspectives réalistes de rendement futur (10 points) ;
- Les possibilités offertes de couverture contre le risque de longévité et le risque de péréquation (10 points).